



Plateforme revendicative pour la journée du 3 novembre 2016 sur les comités de liaison organisé par Pôle Emploi

Les associations de défense des chômeurs ont obtenu par le biais de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, l'instauration des Comités locaux de liaison auprès des représentants locaux de l'ex-ANPE. Les objectifs étaient d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits (Loi N 98-657).

Depuis cette date ont été mis en place des comités locaux, comités départementaux (à Paris comités territoriaux qui se limite à un seul depuis la fusion) et régionaux auxquels participent les organisations syndicales représentatives et les associations de chômeurs.

- Le respect de la régularité des comités de liaison et les dates de réunion posée doivent être respectées.
- Les directeurs régionaux soient obligés de présider les réunions régionales issues des comités de liaison avec les organisations de chômeurs. Pour cela nous demandons une modification de l'instruction n°2016-24 du 21 juillet 2016 portant sur les comités de liaison et l'offre de service Pôle emploi.
- Nous demandons que les demandeurs d'emploi qui siègent lors de ses réunion soient protégés des vellétés de contrôle afin qu'ils puissent parler en toute liberté.
- Nous demandons que soit imposé à la direction générale, régionale comme départemental le respect des personnes qui siègent et leur mandats. Nous devons être considérés comme des partenaires sociaux.
- Nous demandons que soit garantie la liberté d'expression dans ces réunions même si quelque fois, pour défendre les DE, celle-ci est véhémente.
- Nous demandons que l'ordre du jour des Comités de liaison soient communiqué 1 mois à l'avance pour faciliter les échanges
- Nous demandons que les membres du CNL soient avertis des nouveaux dispositifs mis en application à Pôle emploi longtemps à l'avance et en tout cas avant leur mise en place
- Que les rapports importants soient communiqués dans des délais raisonnables pour permettre de vraies prises de décision par les membres participant au comité de liaison.
- Nous demandons que soient pris en compte les dysfonctionnements signalés et que les rectifications à apporter ne soient pas reportées comme c'est le cas fréquemment aujourd'hui
- Nous demandons que l'affichage de tracts des associations de défense des chômeurs soit étendu

à toute la France et respecté dans les agences Pôle emploi.

- Nous demandons que les coordonnées de nos associations soient disponibles sur le site de Pôle emploi avec une page visible et clairement identifiée
- Nous demandons que soit mis à disposition des DE dans chaque agence un classeur sur la législation de l'Unédic
- Nous demandons que soit mis à disposition des DE dans chaque agence un classeur spécifique sur les comités de liaison
- Affichage régulier des comptes-rendus CL CDL CNL dans un panneau dédié en agence
- Boîte aux lettres à disposition des DE pour accès aux associations et syndicats membres du CL en agence
- Réouvertures des agences l'après-midi
- Accès à Internet pour DE dans toutes les agences pour faciliter la recherche d'emploi
- Réinstallation des cabines téléphoniques en agence (recherche d'emploi)
- Accès à photocopieuse pour CV sans le Logo Pôle emploi sur la photocopie et possibilité de lancer une photocopie d'un ordinateur de Pôle emploi
- Dans chaque agence accès à un service de documentation spécialisée pour la recherche d'emploi (ASH, Kompass)
- Nous demandons des fontaines à eau dans toutes les agences
- Accès aux toilettes pour DE

Etauffer la conclusion

Si l'on veut que cette journée soit utile que la direction de Pôle emploi prenne en compte immédiatement nos revendications sur les comités de liaison

Ceci pour rajouter sur la Plateforme :

- Respecter la fréquence d'un CDL par trimestre et voir dysfonctionnement pour la fréquence des CRL
- Remettre aux DE à leur inscription le dépliant ou flyer d'information sur les comités de liaison mentionnant les contacts des associations de chômeurs et syndicats
- Remettre aux DE à leur inscription un flyer ou plaquette spécifique expliquant les diverses voies de recours
- Faire rappel aux représentants syndicaux des instances paritaires IPR, IPP, concernant le droit d'accompagnement d'un représentant des associations de défense des chômeurs
- Contre la dématérialisation à marche forcée, rappel concernant la précarité numérique
- Les associations de défense des chômeurs doivent être auditionnées par toutes les instances où se décide leur sort

Pour cette deuxième journée de réflexion sur les comités de liaison nous avons listé nos exigences d'améliorations de fonctionnement. De plus nous avons formulé des remarques sur le fonctionnement de Pôle-Emploi. Nous réclamons toujours un retour à un vrai Service public de l'emploi et sommes conscients des difficiles conditions de travail des salariés.

Nous ne sommes pas dupes que des dispositifs comme le Plan 500.000 formations dont la presse a fait état d'un bilan contrasté... Et le plan de lutte contre les fraudes ayant pour cible les Rstas dans le Nord et plus récemment de la Seine-Maritime faisant l'objet d'un partenariat entre le Conseil départemental et Pôle-emploi n'ont qu'un objectif faire baisser la courbe du chômage avant l'élection présidentielle.